

**L'an deux mille neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,**

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, L. MICHEL, B. BELOIN, J. GUILBAUD, G. TARDIF, M.A. ESNAULT, T. BAILLEUX, B. AUBIN, M.L. CORMIER, H. de QUATREBARBES, L. HOUDAYER, H. DELALANDE, B. HOCDE, F. LOUIS, J.N. MARTIN, J. GUIBERT, V. SILLON,

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : V. PELTIER à B. HOCDE, S. HAMON à V. SILLON, I. PERLEMOINE LEPAGE à J.M. BOUHOURS, C. FOURNIER à L. MICHEL

Absents : J. FOUQUET, G. THIBAudeau, P. HUCHEDE, G. GOISBAULT, M. GOUGEON

Madame Brigitte HOCDE a été élue secrétaire.

#### **Indemnité de gardiennage de l'église :**

Monsieur le maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église (versée au prêtre qui habite la commune).

En 2008, cette indemnité s'élevait à 464.49 € (plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales et concernant un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte).

Pour 2009, ce plafond s'élève à 468.15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe l'indemnité à 468.15 €

1 abstention : Loïc HOUDAYER

## **Choix du conducteur d'opération pour la construction d'un espace associatif culturel et d'animation pour la jeunesse :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise lors de la séance de janvier 2009 afin de lancer la consultation de la conduite d'opération.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans les éditions Ouest France de la Mayenne, de la Maine et Loire, de la Loire Atlantique et de l'Ille et Vilaine.

Six offres ont été réceptionnées :

Vérifica (44100 Nantes)	74 250.00 € HT
Cam, bureau d'études (53810 Changé)	34 713.00 € HT
Cap Urbain (44000 Nantes)	78 808.00 € HT
Bâti consult (35520 La Mézière)	49 512.50 € HT
AB Partners (92170 Vanves)	46 200.00 € HT
Asciste Ingérierie (37 206 Tours)	95 830.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Bâti consult pour 49 512.50 € HT (offre en adéquation par rapport au temps à passer).

1 abstention : Loïc HOUDAYER

## **Choix des entreprises pour les abords de la salle de sports de raquettes :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée en vue de la réalisation des travaux d'aménagements des abords de la salle de sports de raquettes.

Une annonce est parue dans le journal Ouest France de la Mayenne en date du 10 février 2009. La date de remise des offres était fixée le lundi 2 mars 2009 à 17 h en mairie.

Six entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1 (travaux de voirie) et six entreprises pour le lot n°2 (éclairage public).

Après étude des offres par le maître d'œuvre, les entreprises Eurovia (Laval) pour 227 562.95 € ht (travaux de voirie) et Entreprise Aubry (Azé) pour 16 200 € ht (éclairage public) sont les moins disants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises précisées ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce marché.

1 abstention : Loïc HOUDAYER

### **Subvention complémentaire association parents école de musique :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'un concert de quatuor de saxophones va être prochainement organisé.

Afin que l'association des parents de l'école de musique puisse régler cette prestation, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle de 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de cette subvention.

1 abstention : Loïc HOUDAYER

### **Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 471 297 € ;

Comme il est inscrit au budget de la commune 2 217 534 € de dépenses réelles d'équipement, le conseil municipal autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

1 abstention : Loïc HOUDAYER

### **Tarifification camp péniche printemps 2009 :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'un camp péniche est organisé par le service jeunesse pendant les vacances de printemps.

Le tarif de base s'élève à 150 € par enfant sur lequel on applique les tranches de quotient habituelles soit :

- . tranche A : 127.50 €
- . tranche B : 157.50 €
- . tranche C : 165.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition de tarifs.

1 abstention : Loïc HOUDAYER

1 contre : Jean-Noël MARTIN